

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2023-117

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

DEETS / POLE 3 E

971-2023-05-24-00002 - Arrêté DEETS portant attribution du titre	
maître-restaurateur à Madame Catherine DENEVE HUSSONE, Gérante du	
restaurant LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sis 17 Rue Joseph Turpin,	
97118 SAINT-FRANCOIS (2 pages)	Page 3
971-2023-05-24-00001 - Arrêté DEETS portant attribution du titre	
maître-restaurateur à Monsieur Jérôme HAGEGE, exploitant le restaurant la	
PLAYA sis Section Bernard-Route du littoral, 97140 Capesterre de	
Maire-Galante (2 pages)	Page 6

DEETS

971-2023-05-24-00002

Arrêté DEETS portant attribution du titre maître-restaurateur à Madame Catherine DENEVE HUSSONE, Gérante du restaurant LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sis 17 Rue Joseph Turpin, 97118 SAINT-FRANCOIS



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Liherté Égalité Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi, Économie Service Développement des Entreprises Affaire suivie par : Stéphanie NESTOR

Tél: 0590 80 50 82

Mél ; stephanie.nestor@deets.gouv.fr

Arrêté DEETS n°971-2023-

portant attribution du titre de maître-restaurateur à Madame Catherine DENEVE HUSSON, Gérante du restaurant LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sis 17 rue Joseph Turpin, 97118 SAINT-FRANCOIS

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vυ le code de la consommation, notamment son article L.122-21;
- le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q; Vυ
- Vυ le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7;
- le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur;
- le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Xavier LEFORT;
- Vυ l'arrêté préfectoral SG/BCI du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic De Gaillande, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe;
- l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ; Vυ
- l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur;
- Vυ l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ; Vυ
- le dossier présenté le 10 janvier 2023 par Madame Catherine DENEVE HUSSON, gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE, en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant à l'enseigne LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sise 17 Rue Joseph Turpin, 97118 SAINT-FRANCOIS;
- le rapport d'audit établi en date du 12 décembre 2022 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE, exploité par la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE dont le gérant est Madame Catherine DENEVE HUSSON, respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 2 décembre 2022 ;

DEETS de la Guadeloupe - Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE- 🗷 : 0590 80 50 50 - 👚 : 0590 80 50 00 www.travail.gouv.fr www.economie.gouv.fr - www.guadeloupe.deets.gouv.fr

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 11 janvier 2023 ;

Arrêté

Article 1er – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Madame Catherine DENEVE HUSSON, gérante de la SARL LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sise 17 Rue Joseph Turpin, 97118 SAINT-FRANCOIS immatriculée sous le n° SIRET 502 986 870 000 17 au R.C.S. de Pointe-à-Pitre et exerçant son activité dans le restaurant à l'enseigne LE MABOUYA DANS LA BOUTEILLE sise 17 Rue Joseph Turpin, 97118 SAINT-FRANCOIS.

Article 2 – Madame Catherine DENEVE HUSSON informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 – Madame Catherine DENEVE HUSSON peut demander le renouvellement du titre de maître-restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 7 4 MAI 2023

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

LUDOVIC DE GAILLANDE

Voies et délais de recours et télé recours: La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DEETS de Guadeloupe (rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139, rue de Bercy 75012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr . En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Page 2/2

DEETS

971-2023-05-24-00001

Arrêté DEETS portant attribution du titre maître-restaurateur à Monsieur Jérôme HAGEGE, exploitant le restaurant la PLAYA sis Section Bernard-Route du littoral, 97140 Capesterre de Maire-Galante



Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Entreprises, Emploi, Économie Service Développement des Entreprises Affaire suivie par : Stéphanie NESTOR Tél : 0590 80 50 82

Mél: stephanie.nestor@deets.gouv.fr

Arrêté DEETS n°971-2023-

dυ

portant attribution du titre de maître-restaurateur à Monsieur Jérôme HAGEGE, Entrepreneur individuel exploitant le Restaurant LA PLAYA sis Section Bernard – Route du Littoral, 97140 CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la consommation, notamment son article L.122-21;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 7;
- Vu le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret n°2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Xavier LEFORT;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic De Gaillande, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;
- Vu le dossier présenté le 19 avril 2023 par Monsieur Jérôme HAGEGE, entrepreneur individuel en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur pour l'exploitation du restaurant LA PLAYA sis Section Bernard Route du Littoral, 97140 CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE ;
- Vu le rapport d'audit établi en date du 12 janvier 2023 par l'organisme AFNOR CERTIFICATION et certifiant que le restaurant LA PLAYA, exploité par Monsieur Jérôme HAGEGE, entrepreneur inviduel respecte tous les critères du cahier des charges du titre de maître-restaurateur tel qu'il a pu le vérifier sur place le 6 octobre 2022 ;

DEETS de la Guadeloupe - Bisdary - Rue des Archives - 97113 GOURBEYRE - F : 0590 80 50 50 - : 0590 80 50 00 www.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.guadeloupe.deets.gouv.fr

Considérant qu'il ressort de l'analyse des pièces du dossier présenté que celui-ci est réputé complet à la date du 20 avril 2023 ;

Arrêté

Article 1er – Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à Monsieur Jérôme HAGEGE, entrepreneur individuel immatriculé sous le n° SIRET 493 376 461 00031 à la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe, et exploitant le restaurant LA PLAYA sis section Bernard – Route du Littoral, 97140 CAPESTERRE DE MARIEGALANTE.

Article 2 – Monsieur Jérôme HAGEGE informe le préfet de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur et de tout changement notoire de situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

Article 3 – Monsieur Jérôme HAGEGE peut demander le renouvellement du titre de maîtrerestaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant son expiration.

Article 4 – Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le

2 4 MAI 2023

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

LUDOVIC DE GAILLANDE

<u>Voies et délais de recours et télé recours</u>: La présente décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de la DEETS de Guadeloupe (rue des Archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE) ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance (139, rue de Bercy 75012 PARIS). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, Rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Page 2/2